



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES
ÎLE-DE-FRANCE

ACTION LOGEMENT : Offre locative, prêts "accession" ou "agrandissement" et "mobili-jeunes"

L'offre locative dans le parc social : "AL'in.fr"

Vous pouvez dès maintenant accéder à "AL'in", la nouvelle plateforme locative d'Actions Logement (en remplacement d' "e-logis"). Cette plateforme de gestion des demandes de logement, entièrement digitalisé, vous permet de :

- saisir votre dossier
- retrouver votre précédente demande
- déposer vos pièces justificatives facilement et rapidement
- visualiser et postuler sur les offres auxquelles vous êtes éligible
- suivre en ligne l'état d'avancement de votre dossier

Le numéro de SIRET demandé figure sur votre bulletin de salaire. Le code Orange demandé est : ORAN7650

(Suite dans DOCUMENTS)



CHANGÉ
PARLONS POUR TOUS

ACTION LOGEMENT : Offre locative, prêts « accession » ou « agrandissement » et « Mobili-Jeunes »

Décembre 2020

L'OFFRE LOCATIVE DANS LE PARC SOCIAL : « AL'in.fr »

Vous pouvez dès maintenant accéder à « AL'in.fr », la nouvelle plateforme locative d'Action Logement (en remplacement d'« e-logis »). Cette plateforme de gestion des demandes de logement, entièrement digitalisée, vous permet de :

- Suivre votre dossier
- Réviser votre précédente demande
- Déposer vos pièces justificatives facilement et rapidement
- Visualiser et partager sur les offres auxquelles vous êtes éligible
- Suivre en ligne l'état d'avancement de votre dossier. Le numéro de SIRET demandé figure sur votre bulletin de salaire. Le code Orange demandé est : **ORANGE00**.

L'OFFRE LOCATIVE DANS LE PARC INTERMÉDIAIRE : « In'Il.fr »

Cette offre est réservée aux salariés à revenu moyen qui ne peuvent pas prétendre à un logement social et pour qui les loyers du parc privé sont trop élevés. Vous pouvez accéder à une location à tarif préférentiel, sans demande de garantie, de caution ou de frais de dossier : [In'Il.fr](#)

PRÊTS « ACCESSION » ou « AGRANDISSEMENT »

- Depuis le 1er septembre dernier, les prêts « ACCESSION » permettent d'obtenir un prêt maximum de 48.000€ (ou 60.000€ supérieurs) au taux de 0,5% au lieu d'1% (hors assurance), remboursable en 25 ans maximum. C'est une subvention pour la CFDT qui vait absorber l'une de ses remboursements. En effet, le taux est bien supérieur aux taux pratiqués par les banques.
- Vous pouvez également obtenir un prêt « AGRANDISSEMENT » d'un montant maximum de 20.000€, à un taux de 0,5% au lieu d'1%. La durée possible de remboursement est passée de 20 à 25 ans maximum.

L'AIDE « MOBILI-JEUNE » POUR LES ALTERNANTS

L'aide « MOBILI-JEUNE » est une subvention permet tant de prendre en charge, chaque mois et pendant un an, une partie de votre loyer (entre 10€ et 100€ maximum). Elle s'adresse aux jeunes de moins de 35 ans en alternance (apprentissage ou en professionnel) ou en formation. Le détail de cette aide financière est disponible à consulter sur le site de l'Action Logement.

POUR LA CFDT, IL FAUT SAUVEGARDER CES AIDES MENACÉES

Au moment où « Action Logement » lance des campagnes importantes sur la rénovation énergétique des logements, le Gouvernement a envisagé de ponctionner 1,3 milliard d'euros sur la trésorerie d'Action Logement. Plus encore, si l'on en croit la Commission des Affaires Économiques du Sénat, le Gouvernement s'apprêterait à démanteler « Action Logement » et à supprimer tout ou partie de son financement : « ce serait un grave impactant de justice sociale de l'État qui serait amené en cause au détriment des salariés », dit la Présidente de ladite Commission.

Pour la CFDT, ces sommes prélevées aux entreprises doivent rester au service du logement des travailleurs, notamment de la rénovation énergétique, et non pas servir à équilibrer le budget de l'État.

■ Tous ceux qui ont des problèmes de logement ou de logement social ont le droit de s'adresser à la CFDT. Vous pouvez nous contacter par mail à cfdt@orange.fr ou par téléphone au 01 47 33 11 11. Nous sommes à votre écoute de 9h à 18h.

■ Si vous avez une demande de logement social, il vous faut le formulaire de demande de logement social (DLS) et le déposer au service de logement social de votre commune.

■ Si vous avez une demande de logement social, vous pouvez également vous adresser à votre conseiller de logement social.

■ Pour accéder au site « AL'in.fr », cliquez sur le lien.

■ Pour faire une demande de prêt « ACCESSION », cliquez sur le lien.

■ Pour faire une demande de prêt « AGRANDISSEMENT », cliquez sur le lien.

■ Pour bénéficier de l'aide « Mobili-Jeune », cliquez sur le lien.

■ Pour toute question, vous pouvez joindre directement « Action Logement » à orange00@orange.fr.

FÉDÉRATION FIC - 47/49 Avenue Emile Zola - 75010 Paris

Responsable de l'info : orange00@orange.fr

CFDT-ORANGE.COM

Documents

[ACTION LOGEMENT : Offre locative, prêts "accession" ou "agrandissement" et "mobili-jeunes"](#)